

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-109

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre des outils de communication de la Métropole du Grand Paris - Lot n°1 : Veille médias**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du Président n°D2026-57 du 24 février 2026 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre des outils de communication de la Métropole du Grand Paris - lot n°1: veille médias,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 24 février 2026 à la société ADAY, l'accord-cadre n°20266000000014 relatif à la mise en œuvre des outils de communication de la Métropole du Grand Paris - lot n°1 : veille médias, conclu d'une part pour un montant global et forfaitaire de 34 500 € HT annuel et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum de 20 000 € HT annuel, pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de sa notification,

**Considérant** la nécessité, pour faciliter l'enregistrement comptable du marché, d'une part d'intégrer au sein de l'acte d'engagement le montant forfaitaire annuel issu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et d'autre part de retirer la notion de déclenchement de la part forfaitaire par ordre de service dans l'acte d'engagement et dans le cahier des clauses administratives particulières,

**Considérant** qu'il convient donc de conclure un acte modificatif n°1 de l'accord-cadre susvisé, et ce sans incidence financière ni modifications substantielles,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20266000000014 relatif à la mise en œuvre des outils de communication de la Métropole du Grand Paris - lot n°1 : veille médias, avec la société ADAY, sise 104 boulevard du Montparnasse - 75014 PARIS, portant diverses corrections dans les pièces contractuelles, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

